



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 22 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
15 janvier 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
- 2 FEV. 2024	
Codification : 2.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 1 FEV. 2024	
et publication du - 1 FEV. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-deux janvier** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quinze janvier deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Roseline TRAMBOUZE (arrive à 20h26) et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Patrick DUCROS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Patricia PERRET donne pouvoir à Sylvie RENARD
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Absent excusé sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Chantal SAVARINO

OBJET : 2024-003 : usage du droit de préemption en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain situé Clos Bel Air

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la commune de son droit de préemption sur le terrain situé sur la parcelle cadastrée section D n°853 d'une superficie totale de 151 m² et qui se trouve Clos Bel Air. La Commune de PERREUX a été destinataire le 2 novembre 2023 d'une Déclaration d'intention d'Aliéner concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-dessus.

Le prix est de 0 € (zéro euro) auquel s'ajoute les frais d'acquisition.

Il rappelle que dans le cadre de l'approbation du PLU en vigueur le 21 janvier 2016, le terrain non bâti de la parcelle D 853 avait été classé en emplacement réservé, dans le but d'un élargissement de la voie.

Par conséquent, dans le cadre de l'usage du droit de préemption, le Conseil Municipal est donc également appelé à approuver l'acquisition par la commune dudit bien pour un montant de 0 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240122-2024-003-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-013 en date du 23 mars 2016 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-019 en date du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune et jusqu'à 25 000 euros TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-001 en date du 31 janvier 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1 et suivants, et à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune pour ce terrain situé sur les parcelles cadastrées section D n°53.
- **De préciser** que cet usage du droit de préemption est justifié du fait que ce terrain est classé en emplacement réservé d'un élargissement de la voie.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.
- Par conséquent, **d'approuver** l'acquisition de ce terrain situé sur la parcelle cadastrée section D n°853, d'une superficie de 151 m² et qui se trouve au Clos Bel Air, pour un montant de 0 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6227 du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 29 janvier 2024



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Chantal SAVARINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240122-2024-003-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024